

«Loi sur la sécurisation de l'emploi - Jean-Marie Vanlerenberghe : « Nous nous félicitons que l'essentiel de la loi soit sauf et que la clause de désignation des opérateurs de santé ait été invalidée. » »

14/06/2013

## **Loi sur la sécurisation de l'emploi - Jean-Marie Vanlerenberghe : « Nous nous félicitons que l'essentiel de la loi soit sauf et que la clause de désignation des opérateurs de santé ait été invalidée. »**

Jean-Marie Vanlerenberghe, sénateur UDI-UC du Pas-de-Calais, a exprimé aujourd'hui sa satisfaction de voir la loi sur la sécurisation de l'emploi, validée, à quelques dispositions près, par le Conseil Constitutionnel.

Les Sages ont en effet invalidé des dispositions de l'article 1 relatif à généralisation de la couverture complémentaire collective santé pour l'ensemble des salariés. Le Conseil constitutionnel a estimé qu'il était contraire au principe de liberté contractuelle et d'entreprendre d'imposer un assureur santé à l'ensemble des entreprises de la même branche d'activité.

Jean-Marie Vanlerenberghe rappelle que cette clause avait fait l'objet d'un long débat au Sénat : « *Notre groupe, qui a voté ce texte, a soulevé la question de cette clause de désignation des opérateurs de santé à plusieurs reprises. Aujourd'hui, nous nous félicitons que l'essentiel de la loi soit sauf, et que le point que nous contestions ait été invalidé.* »

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS  
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr  
Internet : [www.udi-uc-senat.fr](http://www.udi-uc-senat.fr)  
Twitter : [@UC\\_Senat](https://twitter.com/UC_Senat)  
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)